

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 16 décembre 2019

	Date de la convocation : 11 décembre 2019
Membres en exercice : 10	L'an deux mille dix-neuf et le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
Présents : 9	Présents : Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Sylviane CHABAUD, Jacques RAFFENEAU, Valentin MONTANET, Fabienne FRESNE, Michel LEYNIAC
Votants : 9	
Secrétaire de séance : Alain GARNIER	Représentés : Excusés : Absents : Frédéric BEAUCLAIR

Ordre du jour:

- SDEY - Adhésion au groupement d'achats d'énergies
- Délibération à prendre concernant le changement de trésorier
- Demande d'acquisition d'une parcelle communale
- Proposition d'emprunt: Opération de rénovation de l'église Notre Dame
- Rénovation de la '*troisième classe*' sise ruelle de l'Eglise
- Mise en concurrence des fournisseurs de gaz

Informations/Questions diverses

- Cités de Caractère
- Commerce local
- Compteurs Linky

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

Délibération n° : DE_2020_001

**Objet : DM1 BUDGET COMMUNE - ANNULE ET REMPLACE DE_2019_043 visée par la
Préf le 16/12/2019**

Le maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget de la Commune en vue d'ajuster les crédits alloués aux comptes 13931 (040) et 13912 (040) de la section d'investissement, le compte 777 (042) de la section de fonctionnement, et d'ouvrir des crédits au compte de recettes d'investissement 28041582 (040) et au compte de dépenses de fonctionnement 6811.

Les crédits seront prélevés et ajoutés comme suit:

<i>INVESTISSEMENT</i>			<i>FONCTIONNEMENT</i>					
Art	Dépenses	€	Art	Recettes	€	Art	Recettes	€
13931 (040)	Recettes transférables DETR	+ 2 434.20	752	Revenus des immeubles	-5 984.06	777 (042)	Quote part subvention investissement transférable	+ 5 984.06
13912 (040)	Subvention transférable Revenus des immeubles e Région	+ 3 549.86						
2041582	Autres groupements bâtiments	- 5 984.06						

Total:
0.00

0.00

Total:

Art	<i>Recettes Investissement</i>		Art	<i>Dépenses Fonctionnement</i>	
10251	Dons et legs en capital	- 16 968.49	6748	Autres subventions exceptionnelles	- 16 968.49
28041582 (040)	GFP: Bâtiments installations	+ 16 968.49	6811 (042)	Dot Amortissement et prov. Immos incorporelles	+ 16 968.49

Total:
0.00

0.00

Total:

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

Délibération n° : DE_2019_048
Objet : DM2 BUDGET COMMUNE

Le maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget de la Commune en vue du versement du fond de péréquation intercommunal d'un montant de 2 416€. Les crédits prévus au BP 2019 d'un montant de 1 950€ étant insuffisants.

Les crédits seront prélevés et ajoutés comme suit:

<i>Art</i> <i>Dépenses Fonctionnement</i>			<i>Art</i> <i>Dépenses Fonctionnement</i>		
65548	Autres contributions	- 466.00	739223	Fonds de péréquation	+ 466.00

0.00 **Total:**

0.00

Total:

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
VOTE en dépenses les suppléments de crédits comme indiqués ci-dessu.**

Délibération n° : DE_2019_047

**Objet : DM1 BUDGET COMMUNE - ANNULE ET REMPLACE DE_2020_001 visée par la
Préf le 06/01/2020**

Le maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget de la Commune en vue d'ajuster les crédits alloués aux comptes 13931 (040) et 13912 (040) de la section d'investissement, le compte 777 (042) de la section de fonctionnement, et d'ouvrir des crédits au compte de recettes d'investissement 28041582 (040) et au compte de dépenses de fonctionnement 6811.

Les crédits seront prélevés et ajoutés comme suit:

<i>INVESTISSEMENT</i>			<i>FONCTIONNEMENT</i>					
Art	Dépenses	€	Art	Recettes	€	Art	Recettes	€
13931 (040)	Recettes transférables DETR	+ 2 434.20	752	Revenus des immeubles	-5 984.06	777 (042)	Quote part subvention investissement transférable	+ 5 984.06
13912 (040)	Subvention transférable Revenus des immeubles e Région	+ 3 549.86						
2041582	Autres groupements bâtiments	- 5 984.06						

Total: 0.00

Total:

Art	<i>Recettes Investissement</i>		Art	<i>Dépenses Fonctionnement</i>	
10251	Dons et legs en capital	- 16 968.49	6748	Autres subventions exceptionnelles	- 16 968.49
28041582 (040)	GFP: Bâtiments installations	+ 16 968.49	6811 (042)	Dot Amortissement et prov. Immos incorporelles	+ 16 968.49

Total: 0.00

0.00

Total:

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

Délibération n° : DE_2019_049

Objet : ANNULE ET REMPLACE DE_2019_041 TARIFS: ABONNEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL ET TAXE D'ASSAINISSEMENT visée par la Préf le 16/12/2019

Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'à l'occasion de la fin de contrat d'affermage de l'entreprise Véolia le 31 décembre 2018 il a été convenu que la facturation de la consommation d'eau ainsi que la redevance d'assainissement seraient gérés en interne par le secrétariat de mairie en collaboration avec le Trésor Public. Alors que la consommation d'eau est du ressort du Syndicat d'Eau St Père Tharoiseau, le thème de l'assainissement relève des compétences de la commune. Dans ce cadre, et pour administrer la facturation 2019, le Trésor Public requiert une délibération du conseil municipal statuant sur la tarification en vigueur.

Le Maire propose de maintenir les tarifs appliqués par Véolia à partir de janvier 2019 pour la consommation de l'année 2019, sans TVA puisque le SIAEP St Père Tharoiseau n'est pas encore assujetti à TVA.

La consommation d'eau de janvier à octobre 2019 sera facturée en décembre 2019 et le reliquat de l'année 2019 sera facturé durant le premier semestre 2020 sur la base des tarifs suivants:

Abonnement annuel :	15.24 € H.T
Redevance d'assainissement sur 1m3 d'eau consommée :	0.34 € H.T

En tant qu'exploitant du service assurant la facturation de la redevance d'assainissement, la commune est aussi chargée de facturer la redevance pour modernisation des réseaux de collecte aux usagers du service et d'en reverser le produit à l'agence de l'eau. Le tarif appliqué est le tarif en vigueur établi par l'agence de l'eau d'un montant de 0.185€ par 1m3 d'eau.

Les tarifs seront revus à la hausse ultérieurement en vue de la facturation de la consommation de l'année 2020.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE les tarifs proposés pour l'abonnement annuel au réseau d'assainissement de la commune et la redevance. Il

CONVIENT à l'unanimité que ces tarifs seront revus à la hausse pour la facturation de la consommation de l'année 2020.

Délibération n° : DE_2019_050

Objet : ANNULE ET REMPLACE DE_2019_046 Revitalisation du commerce local .. Visée par la Pref le 16/12/2019

Le maire fait part au conseil des derniers développements concernant l'opération de revitalisation du commerce local,

notamment le fait qu'il est nécessaire de missionner un architecte pour l'étude, l'élaboration des plans et l'obtention de tous les documents administratifs nécessaires à la demande de permis de construire.

Le maire fait part de la candidature de M. Desgranges, architecte basé à Bazoches, qui a l'expérience de la création d'espaces commerciaux. Le Maire propose de confier à M.Desgranges une première mission qui serait celle de l'élaboration du permis de construire. Les honoraires forfaitaires pour les 2 permis de construire, celui de l'installation d'un nouveau bâtiment pour accueillir la boucherie et celui de la transformation du bâtiment d'habitation existant en gîtes touristiques, s'élèvent à 17 820.00€ H.T soit 21 384.00€ TTC.

Le maire demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter toutes les aides financières, de l'Etat, du Département, de la Région et de l'Europe.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE la proposition qui lui est faite et

AUTORISE le maire à missionner M.Desgranges architecte, pour l'élaboration du permis de construire

AUTORISE le maire à faire toutes les demandes d'aide financière possibles.

Délibération n° : DE_2019_051

Objet : RENOVATION DU SYSTEME D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire expose au Conseil Municipal la situation de l'éclairage public et sa vétusté, ainsi que la décision prise par de nombreuses communes de l'OGS de procéder de manière groupée à la rénovation de leur réseau en confiant au S.D.E.Y (Syndicat d'électrification de l'Yonne) le soin de réaliser un avant projet.

Celui-ci pourrait intervenir à hauteur de 70% d'aide sur le montant total en cas de rénovation complète du parc d'éclairage.

Après délibération le Conseil Municipal

DECIDE d'accéder à la proposition du S.D.E.Y et d'envisager la rénovation complète de son réseau d'éclairage public.

DEMANDE au S.D.E.Y d'établir un avant projet détaillé de l'opération ainsi qu'un chiffrage des coûts induits

SOUHAITE que la maintenance soit prise en compte dans cette étude

CHARGE le Maire de faire le nécessaire auprès du S.D.E.Y ou d'autres services pouvant être concernés et de signer tout document afférant à ce dossier.

Délibération n° : DE_2019_052

Objet : INDEMNITES DE CONSEIL A Mme SIMON, COMPTABLE

Vu l'article 97 de la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Considérant le changement de trésorier payeur à Avallon et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix contre et 5 voix pour :

DECIDE d'allouer à Madame Gaëlle SIMON, nouveau trésorier payeur à Avallon, une indemnité de Conseil au taux maximum, calculée annuellement par référence au barème en vigueur, à compter de la date de changement de trésorier intervenu le 1er octobre 2018, **PRECISE** que l'indemnité est allouée au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante, tout changement de comptable devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Délibération n° : DE_2019_053

Objet : EMPRUNT AUTOFINANCEMENT DES TC2 ET 3 DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME

Le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement des travaux de restauration de l'église Notre Dame.

Il rappelle le plan de financement de l'opération (TC2 et TC3) qui prévoit 243 000€ de subventions, et une part d'autofinancement. Il présente la proposition de financement émanant du Crédit Agricole, établissement bancaire le moins disant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de recourir à un emprunt de 80 000€ sur 15 ans pour financer la partie d'autofinancement des dernières tranches de travaux de l'opération de restauration de l'église Notre Dame,

CHOISI la Caisse d'épargne pour réaliser cet emprunt, avec des échéances trimestrielles de 1 426.85€ à un taux d'intérêts de 0.90%,

CHARGE le Maire de signer tout document afférant à ce dossier.

Affaires diverses :

Point sur l'opération Commerce Local

Le Maire explique que sur les recommandations des Bâtiments de France on s'oriente vers un bâtiment contemporain avec façades en pierres apparentes. Le projet est intégré au projet Grand Site. En ce qui concerne les aides éventuelles, la Sous-Préfecture a confirmé qu'elle faisait une priorité du traitement de notre dossier de demande de DETR. Pour ce qui est du PETR, le maire se réunit avec ses représentants. Pour ce qui est de la Région, le maire est en attente d'une date de rendez-vous avec les services qui seront susceptibles de débloquent des aides.

Station de carburant à Saint-Père

Le maire informe les membres du Conseil que l'arrêté préfectoral donnant le feu vert au permis de construire de l'entreprise Rousseau est signé depuis le mois d'octobre. Le secrétariat de mairie a demandé à M. Rousseau, titulaire du permis, de bien vouloir afficher le permis de construire sur le terrain concerné dans les meilleurs délais.

Demande d'achat d'une parcelle communale faite par un administré

Le maire informe le Conseil qu'il est saisi d'une demande d'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section ZA n°162 restant propriété de la commune. Après discussion, les membres du conseil donnent un avis favorable pour la vente de cette partie de la parcelle en question au demandeur, quel qu'il soit.

Rénovation de la salle dite La 3ème classe

Il est fait cas de l'état de délabrement de la 3ème classe et le conseil décide à l'unanimité de demander un devis pour la moderniser. Il est prévu de changer les radiateurs pour des radiateurs moins gourmands en énergie, rénover la cuisine, changer le contrat d'électricité pour un tarif uniformisé (et non en EJP comme c'est le cas aujourd'hui) et installer un système de ventilation.

Mise en concurrence de Logigaz Nord SAS, fournisseur de gaz de la collectivité

Dans le but de faire des économies une demande de devis a été faite auprès d'Antargaz pour l'approvisionnement en gaz des bâtiments communaux. Les tarifs étant plus favorables que ceux dont la collectivité bénéficie actuellement, le conseil est d'avis à ce que l'on mette les deux fournisseurs en concurrence afin de sécuriser les meilleurs tarifs pour l'année 2020.

Projet Cités de caractère - S.A.U.C

Le maire propose de prendre date et de se positionner pour pouvoir mettre une étude en place (S.A.U.C, schéma aménagement urbain de caractère) qui nous sera partiellement financée notamment par la Région, et de faire faire un plan cavalier du village. Pour info, le texte du plan cavalier est rédigé par la commission des Cités de Caractère et dessiné par un architecte.

Installation d'une réserve d'eau à Nanchèvre dans le cadre de la défense incendie du village

Il est convenu qu'une demande d'autorisation de pose de bache à Nanchèvre soit adressée au SDIS (service départemental d'incendie et de secours) dans les meilleurs délais.

Chapelle de Fontette

Il est fait état des fissures qui apparaissent sur les parois de pierres de la chapelle. Le conseil est d'accord pour qu'un diagnostic soit fait en vue d'endiguer la dégradation de l'édifice.

Boulodrome

La municipalité va réfléchir à l'installation d'une plateforme solide à l'entrée du boulodrome pour que les véhicules puissent stationner.

Salle des fêtes de Saint-Père

Il est convenu que la municipalité fasse réparer le volet roulant de la salle des fêtes.

Signalétique du village

Il est convenu que la signalétique, concernant notamment les artisans du village, soit mise en place dès que possible en vue du début de la saison estivale 2020.

Fin de la séance à 23h00

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

après dépôt en Sous-préfecture le

et publication ou notification le